

COMITE SYNDICAL 10.02.2026

Note à l'attention des membres du comité syndical

Date de la convocation : jeudi 29 janvier

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de février à 18h30 à Foix (09), le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de l'Ariège, est convoqué, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain TOMEIO.

Ordre du jour

1. Approbation du Compte Financier Unique 2025
 2. Affectation du résultat de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026
 3. Contributions des EPCI-FP membres du PETR – Année 2026
 4. Participation employeur à la mutuelle
 5. Adoption du Budget Primitif 2026
 6. Autorisation de la délégation de signature au président
 7. Demande de Subvention au titre du dispositif régional d'accompagnement de l'ingénierie à destination des territoires ruraux- Année 2026
 8. Questions diverses
-

1. Approbation du Compte Financier Unique [CFU] pour l'année 2025

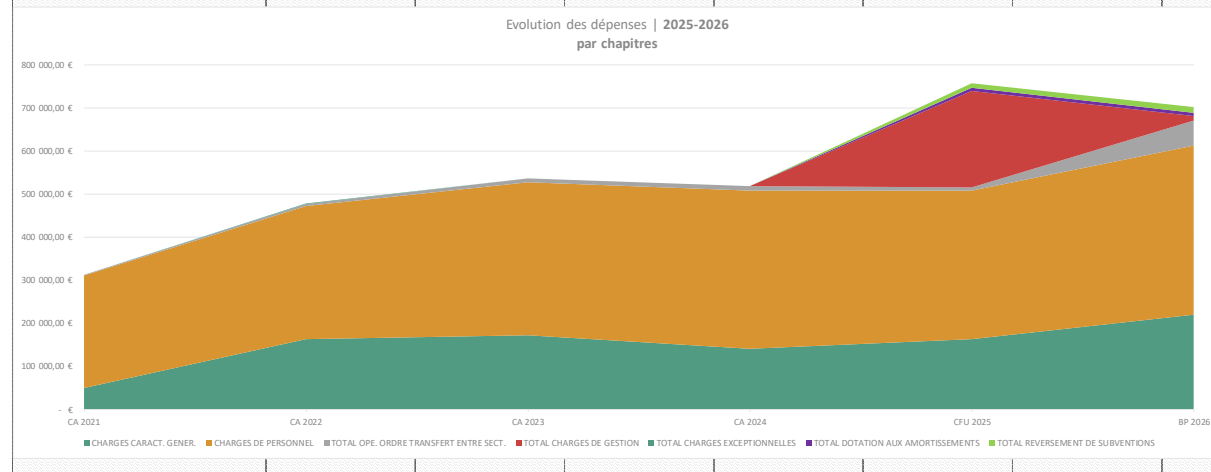
Rapporteur : Monsieur Alain ROCHET, vice-président du PETR Ariège

Annexe : compte financier unique 2025

Le compte administratif établi par le PETR rend compte des opérations budgétaires exécutées en 2025 en les rapprochant des prévisions inscrites au budget principal. Le bilan des programmations et réalisations de l'exercices 2025 laissent apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement 2025

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	BP 2026	En %
CHARGES CARACT. GENER.	49 769,14 €	162 941,00 €	172 108,80 €	141 325,46 €	162 857,10 €	219 348,02 €	35%
CHARGES DE PERSONNEL	260 985,25 €	308 716,05 €	355 155,54 €	367 176,78 €	345 467,93 €	392 679,48 €	14%
TOTAL OPE. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECT.	1 852,00 €	4 559,85 €	9 068,52 €	9 411,21 €	7 025,68 €	59 227,85 €	743%
TOTAL CHARGES DE GESTION	1,62 €	2,20 €	1,61 €	1,48 €	224 548,52 €	9 600,00 €	-96%
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	2 375,00 €	- €	- €	- €	- €	
TOTAL DOTATION AUX AMORTISSEMENTS					7 025,68 €	7 000,00 €	0%
TOTAL REVERSEMENT DE SUBVENTIONS	- €	- €	- €	- €	10 090,00 €	14 000,00 €	39%
TOTAL	312 608,01 €	478 594,10 €	536 334,47 €	517 914,93 €	757 014,91 €	701 855,35 €	#REF!

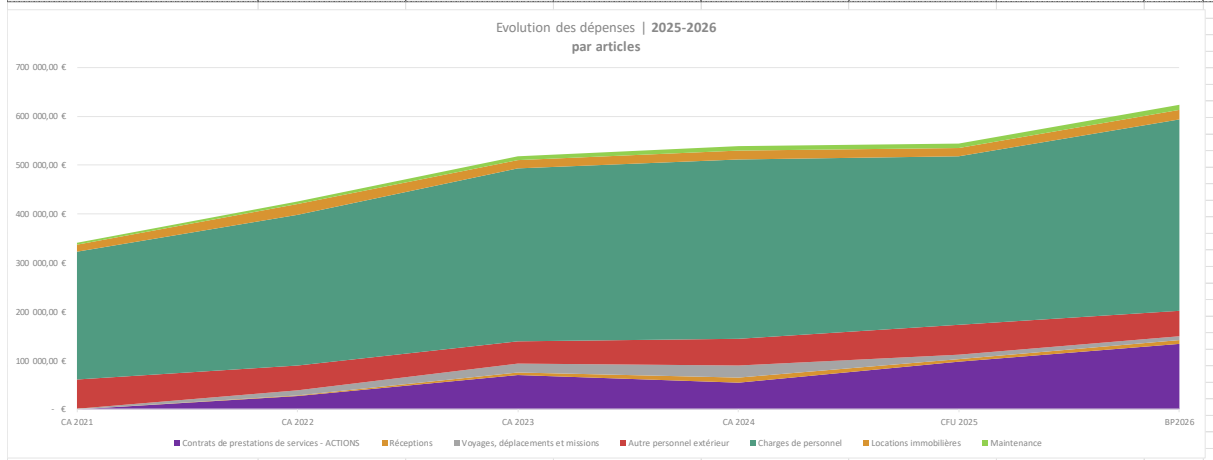


Des dépenses alignées sur la dynamique des projets

Malgré un taux de réalisation des dépenses de l'ordre de 80 % en 2025, le niveau de consommation budgétaire du PETR Ariège demeure satisfaisant et cohérent avec l'avancement des projets.

Plusieurs actions thématiques structurantes se situent à mi-parcours de leur mise en œuvre, ce qui explique un étalement naturel des dépenses. Il est également précisé que les charges de personnel sont inférieures au prévisionnel, du fait du départ de la gestionnaire LEADER en mai 2025, non remplacée sur l'exercice, générant une sous-consommation conjoncturelle. Par ailleurs, de nombreuses prestations de services ont été mobilisées afin d'apporter l'expertise nécessaire et de garantir la qualité des événements, des actions de mise en réseau et des temps de coopération, notamment dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), du Projet Alimentaire de Montagne (PAM) et des coopérations européennes.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	BP2026	En %
Contrats de prestations de services - ACTIONS	- €	27 802,80 €	70 347,49 €	54 686,97 €	97 295,33 €	133 890,02 €	38%
Réceptions		946,59 €	5 317,60 €	9 730,67 €	5 709,87 €	7 700,00 €	35%
Voyages, déplacements et missions	1 605,96 €	10 133,23 €	18 285,07 €	25 007,45 €	8 782,25 €	7 550,00 €	-14%
Autre personnel extérieur	59 638,35 €	50 383,35 €	44 800,28 €	55 000,00 €	60 693,85 €	52 000,00 €	-14%
Charges de personnel	260 985,25 €	308 716,05 €	355 155,54 €	367 176,78 €	345 467,93 €	392 679,48 €	14%
Locations immobilières	14 850,00 €	22 350,00 €	16 200,00 €	18 760,09 €	16 535,10 €	19 000,00 €	15%
Maintenance	4 409,72 €	5 558,53 €	7 644,45 €	8 835,23 €	9 229,69 €	10 520,00 €	14%



Une lecture plus détaillée des principales charges de fonctionnement fait apparaître les évolutions suivantes :

- Une progression des prestations de service depuis 2023, à l'exception de l'exercice 2024. Cette évolution s'explique par la montée en charge de dispositifs contractuels structurants tels que le Projet Alimentaire Territorial (PAT), le Projet Alimentaire de Montagne (PAM), ainsi que par les projets de coopération européenne (LEADER, Erasmus+). Ces programmes impliquent, par nature, le recours à des prestations extérieures d'expertise, d'ingénierie et d'accompagnement. Ces dépenses de prestations sont nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de programmes financés, conditionnant l'obtention des subventions associées. Elles transitent par le PETR à destination des territoires ;
- Une diminution des frais de réception et des dépenses de déplacement, consécutive à la fin des mobilités apprenantes Erasmus+ sur l'exercice 2024 ;
- Une augmentation conjoncturelle des dépenses de personnel extérieur, liée à la mobilisation du Centre de Gestion de l'Ariège (CDG09) afin d'assurer la continuité du service à la suite du départ de l'assistante administrative et financière, Mme Fort, en janvier 2025 ;
- Une baisse ponctuelle des charges de personnel, résultant du non-remplacement de la gestionnaire LEADER, Mme Da Silva, à compter de mai 2025 ;
- Un maintien maîtrisé des frais de réception, indispensables à l'animation des réseaux territoriaux, des temps de concertation et des rencontres professionnelles organisés dans le cadre des projets du PETR ;
- Une diminution apparente des charges locatives, liée à un décalage de comptabilisation : une partie des charges afférentes à l'exercice 2025 n'a pas été enregistrée sur cet exercice et sera donc comptabilisée en 2026.
- Un maintien des charges de maintenance, nécessaires à la continuité des outils et équipements de la structure.

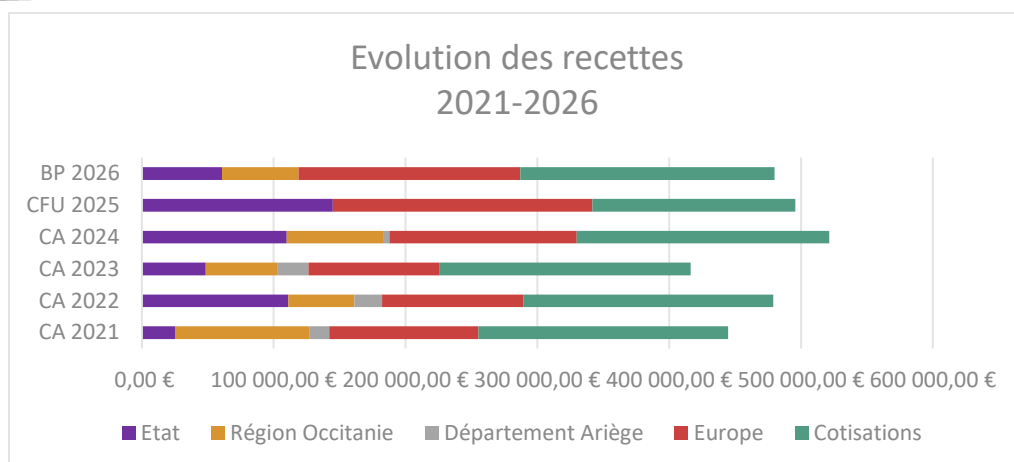
Rappel des principales activités du PETR de l'Ariège

2022	<ul style="list-style-type: none"> Le PETR de l'Ariège porte un Projet Alimentaire Territorial Le PETR de l'Ariège porte un Programme Avenir Montagnes + 1 ETP Début des opérations sous mandat dans le cadre du PAT Intégration des finances et des Ressources Humaines au sein du PETR + 0.5 ETP Création du conseil de développement (participation citoyenne)
2023	<ul style="list-style-type: none"> Renfort d'un gestionnaire LEADER pour clôturer la fin de programme + 1 ETP Mise en œuvre de Dynamo / financement d'une partie de poste + 0.25 ETP Mise en place du groupe de travail participation citoyenne avec le CODEV « L'Agoractive » et démarrage des mobilités apprenantes ERASMUS+ Poursuite du Projet Alimentaire Territorial Poursuite du Programme Avenir Montagnes Poursuite des opérations sous mandat dans le cadre du PAT
2024	<ul style="list-style-type: none"> Début de l'expérimentation sur la sécurité sociale et alimentaire Début du projet ERASMUS+ KA 210 sur les expérimentations démocratiques communales Poursuite du Programme Alimentaire Territorial Poursuite du Programme Avenir Montagnes Poursuite des mobilités apprenantes ERASMUS+ sur la participation citoyenne Poursuite des opérations sous mandat dans le cadre du PAT
2025	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite de l'expérimentation sur la sécurité sociale et alimentaire Poursuite du projet ERASMUS+ KA 210 sur les expérimentations démocratiques communales Poursuite du Programme Alimentaire Territorial dont le démonstrateur DYNAMO Poursuite du Programme Avenir Montagnes Poursuite du projet de coopération LEADER « Jardins & vergers partagés »

Annexe : rapport d'activités 2025

Recettes de fonctionnement

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	BP 2026
Etat	25 000,00 €	111 000,00 €	48 381,81 €	109 895,86 €	144 698,30 €	60 844,02 €
Région Occitanie	102 208,08 €	50 316,70 €	54 134,30 €	73 142,00 €	0,00 €	57 950,00 €
Département Ariège	15 000,00 €	20 767,96 €	23 741,52 €	4 855,32 €	0,00 €	0,00 €
Europe	113 000,00 €	107 425,83 €	99 760,25 €	142 027,24 €	197 029,14 €	168 422,93 €
Cotisations	189 435,00 €	189 529,00 €	190 332,00 €	191 585,00 €	154 102,00 €	192 628,00 €



Des recettes en hausse liées à des versements anticipés

Le taux de réalisation des recettes prévisionnelles est de 104% sur l'exercice 2025.

Les recettes de fonctionnement réalisées en 2025 sont supérieures au prévisionnel, en raison du versement anticipé de subventions de l'État, notamment dans le cadre du dispositif SNANC du Projet Alimentaire Territorial (PAT) et des actions liées à la Sécurité sociale de l'alimentation. Par ailleurs, l'exercice 2025 intègre l'enregistrement de soldes de subventions européennes LEADER en attente depuis plus de trois ans.

Il est toutefois à noter qu'une déchéance partielle de crédits et la constatation de dépenses inéligibles ont conduit à un manque à percevoir d'environ 50 000 € de subventions LEADER, ayant un impact direct sur le résultat de l'exercice.

Enfin, malgré un niveau de cotisations des EPCI inférieur en 2025, les recettes de fonctionnement demeurent dynamiques, portées par la montée en puissance des projets PAT et PAM et par les financements de l'État, traduisant la capacité du PETR à mobiliser des ressources externes au service du territoire.

Résultat de fonctionnement 2025

	BP2026	Commentaires
Excédent de fonctionnement cumulé au 31.12.2025 à reporter sur BP 2026	196 284,17 €	
Excédent d'investissement cumulé au 31.12.2025 à reporter sur BP 2026	442 722,25 €	tient compte des comptes tiers (depuis 2022)
Résultat de l'exercice de fonctionnement 2025	- 233 902,12 €	dont produits rattachés mais hors excédent de fonctionnement cumulé
Résultat de l'exercice d'investissement 2025	347 408,92 €	hors excédent d'investissement cumulé 2025
Résultat de l'exercice 2025	113 506,80 €	L'exercice 2025 se clôture par un résultat global positif, principalement lié à un excédent technique en investissement. En revanche, la section de fonctionnement est déficitaire sur l'année et ne s'équilibre que grâce aux excédents antérieurs. La situation financière du PETR reste saine à court terme, sans tension immédiate de trésorerie, mais appelle une vigilance accrue sur l'équilibre structurel du fonctionnement afin de préserver les marges financières pour les exercices à venir.
Résultat cumulé de clôture (avec reports)	639 006,42 €	

Depuis l'arrêt du rattachement des recettes à percevoir non notifiées, le PETR Ariège a fait le choix de présenter une lecture prudente, sincère et réaliste de sa situation financière. Le Compte Financier

Unique (CFU) ne retrace désormais que les recettes effectivement notifiées et encaissables, ce qui permet de disposer d'une vision fidèle de la trésorerie réellement disponible et d'ajuster les dépenses au plus près des montants effectivement mobilisables.

Cette méthode renforce la sincérité budgétaire, limite les risques liés aux incertitudes et aux retards de versement des subventions, et permet un pilotage plus fin et sécurisé des engagements financiers du PETR.

Sur l'exercice 2025, cette approche se traduit par un déficit de fonctionnement de -233 902,12 €, qui reflète de manière transparente et concrète le décalage structurel entre le rythme de réalisation des dépenses (2024-2025-2026) et celui de la perception effective des subventions correspondantes (2025-2026-2027).

Ce déficit s'explique principalement par les éléments suivants.

1. Décalage des subventions européennes LEADER

Les subventions européennes LEADER finançant le fonctionnement du GAL Montagnes et Plaines Ariégeoises sont perçues avec un délai moyen supérieur à 24 mois :

- la subvention LEADER pour l'ingénierie 2023-2024 sera perçue en 2026, pour un montant prévisionnel de 95 361,93 € (subvention sollicitée et notifiée, inscrite au BP 2026) ;
- la subvention LEADER pour l'ingénierie 2025 sera perçue en 2027, pour un montant prévisionnel de 56 212,22 € (sollicitée mais non notifiée, donc non inscrite au BP 2026) ;
- la subvention européenne LEADER relative au projet de coopération LEADER sera également perçue en 2027, pour un montant prévisionnel de 32 000 € (sollicitée mais non notifiée).

2. Décalage des subventions régionales

La subvention régionale pour l'ingénierie territoriale est également versée avec un délai d'environ 18 mois.

Ainsi, la subvention régionale 2025, d'un montant de 57 950 €, sera perçue en 2026.

3. Ajustements sur les subventions LEADER

Il convient également de rappeler que les subventions européennes LEADER ne sont pas versées intégralement de manière automatique. À l'issue de l'instruction des demandes de paiement, certaines dépenses peuvent être déclarées inéligibles.

Ainsi, lors de la perception en 2025 des soldes de subventions LEADER relatifs aux ingénieries des GAL sur la période 2021-2024, le manque à percevoir s'est élevé à environ 54 000 €.

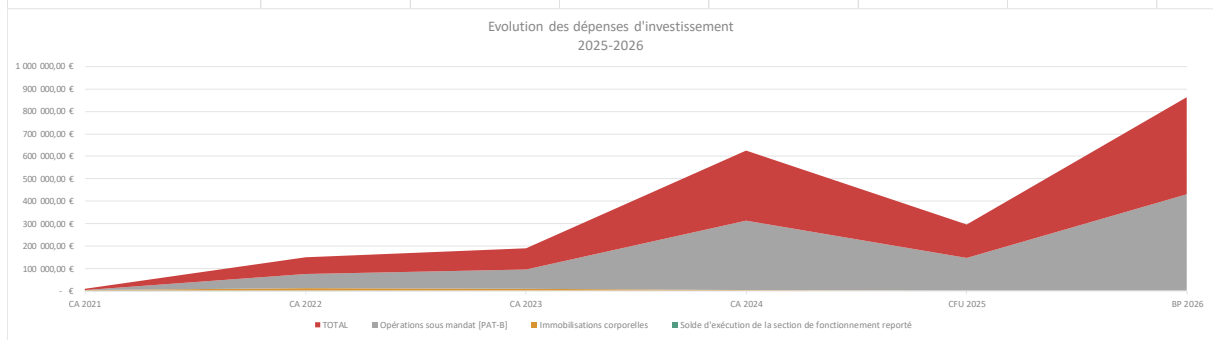
4. Baisse exceptionnelle des cotisations EPCI en 2025

Enfin, il est rappelé que les cotisations annuelles des EPCI ont été volontairement réduites en 2025, passant de 1,50 € à 1,20 € par habitant, ce qui représente un manque à gagner d'environ 40 000 € pour le PETR.

Au total, le reste à percevoir sur les dépenses effectivement réalisées en 2025 s'élève à plus de 241 524 €. Ainsi, le résultat cumulé de fonctionnement reste sécurisant à court terme, mais il invite à une vigilance accrue sur les exercices à venir, afin de préserver les capacités d'action et d'anticipation du PETR dans un contexte de ressources publiques plus contraintes.

Dépenses d'investissement 2025

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	BP 2026	En %
Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	1 137,92 €	2 485,31 €	- €	- €	- €	- €	
Immobilisations corporelles	3 199,39 €	10 329,92 €	8 424,35 €	3 405,74 €	- €	- €	
Opérations sous mandat [PAT-B]		62 008,40 €	86 297,04 €	309 309,52 €	148 746,95 €	431 737,65 €	
TOTAL	4 337,31 €	74 823,63 €	94 721,39 €	312 715,26 €	148 746,95 €	431 737,65 €	190%

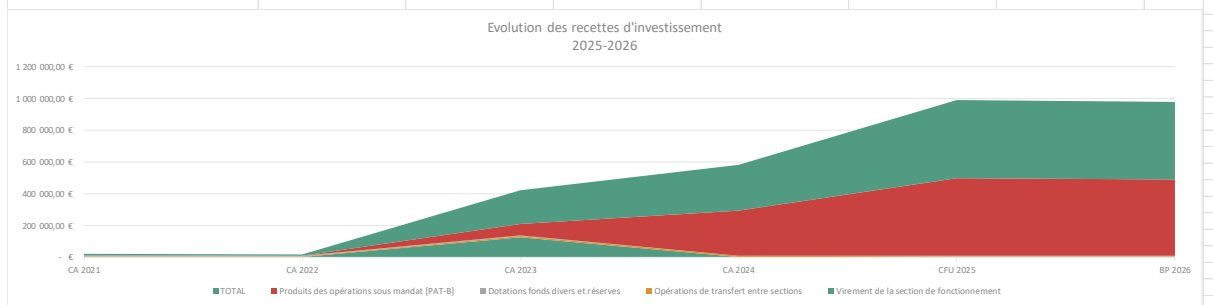


Nous constatons une poursuite de la modification de la structure des dépenses d'investissement liée aux opérations sous mandat de l'Etat-DRAAF et Etat-France 2030 dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial [PAT].

Dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial (PAT), le PETR Ariège joue le rôle d'opérateur intermédiaire entre l'Etat-DRAAF et les bénéficiaires. Il perçoit les subventions nationales de la part de la Banque des Territoires qu'il reverse aux bénéficiaires. Il s'agit d'opérations à l'équilibre. Néanmoins, en 2025, le montant des subventions reversées est inférieur au montant perçu, l'Etat procédant à un préfinancement significatif des projets (avance de 25 %), tandis que le PETR ne procède aux reversements qu'après réception des justificatifs attestant de la réalisation effective des opérations. Cette méthode garantit une gestion prudente et sécurisée des fonds publics, sans avance de trésorerie du PETR.

Recettes d'investissement 2025

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	BP 2026	En %
Virement de la section de fonctionnement	1 468,32 €	- €	125 940,84 €	- €	- €	- €	
Opérations de transfert entre sections	1 852,00 €	4 559,85 €	9 068,52 €	9 411,21 €	7 025,68 €	7 000,00 €	
Dotations fonds divers et réserves	7 866,31 €	3 500,00 €	4 024,84 €	1 300,00 €	1 381,92 €	2 000,00 €	
Produits des opérations sous mandat [PAT-B]	- €	- €	71 876,04 €	281 054,75 €	487 748,27 €	479 674,90 €	
TOTAL	11 186,63 €	8 059,85 €	210 910,24 €	291 765,96 €	496 155,87 €	488 674,90 €	-2%



Un fort niveau de réalisation

Le taux de réalisation des recettes prévisionnelles atteint 100 % sur l'exercice 2025, traduisant une exécution conforme aux prévisions budgétaires.

Dans ce cadre, 25 % de la subvention pluriannuelle 2024–2029, d'un montant total de 1 713 639 €, a été versée en 2025, soit 428 409,75 €. Ces crédits, perçus par anticipation, sont destinés à être reversés aux bénéficiaires des projets, exclusivement sur présentation de justificatifs attestant de la réalisation effective des opérations.

Il est précisé que l'intégralité de cette subvention ne pourra pas être redistribuée sur l'exercice 2025 : un montant de 206 000 € est d'ores et déjà inscrit sur une ligne d'attente, en vue d'un reversement programmé en 2027, conformément au calendrier prévisionnel des projets.

Ce résultat d'investissement, lié au décalage entre l'encaissement des subventions et leur redistribution, permet au PETR Ariège de disposer d'un niveau de trésorerie confortable et sécurisé, garantissant la continuité des engagements sur les deux prochains exercices, sans créer de ressources propres mobilisables.

Résultat d'investissement 2025

	BP2026	Commentaires
Excédent de fonctionnement cumulé au 31.12.2025 à reporter sur BP 2026	196 284,17 €	
Excédent d'investissement cumulé au 31.12.2025 à reporter sur BP 2026	442 722,25 €	tient compte des comptes tiers (depuis 2022)
Résultat de l'exercice de fonctionnement 2025	- 233 902,12 €	dont produits rattachés mais hors excédent de fonctionnement cumulé
Résultat de l'exercice d'investissement 2025	347 408,92 €	hors excédent d'investissement cumulé 2025

Un résultat positif sans capacité d'investissement propre

Le résultat d'investissement 2025, positif à hauteur de 347 408,92 €, s'explique principalement par le décalage entre l'encaissement de subventions d'investissement et leur reversement effectif aux bénéficiaires, en fonction de l'avancement réel des opérations. Il s'agit d'un excédent technique, intégrant notamment les comptes de tiers, qui ne constitue pas une capacité d'investissement propre du PETR, mais des crédits affectés appelés à être reversés sur les exercices suivants.

Trésorerie

Le plan prévisionnel de trésorerie met en évidence une situation de trésorerie globalement sécurisée à court terme, malgré des décalages importants entre dépenses engagées et recettes encaissées, caractéristiques du modèle de financement du PETR.

Au 1er janvier 2025, le PETR disposait d'un niveau de trésorerie confortable, issu des résultats cumulés antérieurs, qui a permis d'absorber les décalages de versement des subventions sur l'exercice. Cette capacité d'avance explique que le PETR ait pu assurer la continuité de ses missions sans tension immédiate, malgré un déficit comptable de fonctionnement sur l'année.

Le plan de trésorerie montre que :

- les entrées de trésorerie sont irrégulières, concentrées sur certains mois, en fonction des versements de subventions (État, Europe, Région) ;
- les sorties sont plus régulières, liées au paiement des charges de fonctionnement, des prestations et aux avances faites aux porteurs de projets ;
- le solde de trésorerie reste positif sur l'ensemble de l'exercice, sans recours à l'emprunt ni découvert.

Il convient toutefois de souligner que cette trésorerie ne constitue pas une marge financière libre. Une part significative des montants disponibles correspond à des subventions affectées, en attente de reversement aux bénéficiaires dans le cadre des opérations sous mandat.

Ainsi, la trésorerie observée reflète avant tout un effet de calendrier entre encaissements et décaissements, et non une capacité structurelle de financement du fonctionnement.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical d'approuver le Compte Financier Unique 2025.

2. Affectation du résultat 2025

Rapporteur : Monsieur Alain ROCHET, vice-président du PETR Ariège

Les résultats constatés au compte financier unique [CFU] 2025, à reprendre au budget primitif 2026, sont les suivants :

Excédent de fonctionnement cumulé au 31.12.2025 à reporter sur BP 2026	196 284,17 €
Excédent d'investissement cumulé au 31.12.2025 à reporter sur BP 2026	442 722,25 €

N'ayant pas besoin d'investissement, Monsieur le Président propose l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé comme suit :

Pour l'excédent cumulé de fonctionnement :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	c/R002 – Excédent de fonctionnement reporté	196 284.17 €
TOTAL		196 284.17 €

Pour l'excédent cumulé d'investissement :

Affectation à l'excédent d'investissement reporté	c/ R001 – Excédent d'investissement reporté	442 722.25 €
TOTAL		442 722.25 €

Monsieur le Président sollicite l'avis des membres du Comité Syndical et propose de soumettre cette affectation au vote du comité syndical.

3. Contributions des EPCI-FP membres du PETR – Année 2026

Rapporteur : Monsieur Alain ROCHET, vice-président du PETR Ariège

Dans un contexte inédit de fragilisation financière des collectivités locales, et au regard de la situation financière du PETR Ariège à l'issue de l'exercice 2024 — caractérisée par un résultat comptable positif de +430 186,29 € et un niveau de trésorerie de +310 709,40 € au 1er janvier 2025 — ainsi que d'un plan prévisionnel de trésorerie alors favorable, le bureau du PETR avait proposé d'accepter, à titre exceptionnel et limité à l'exercice 2025, la demande formulée par l'Agglomération Foix-Varilhes visant à réduire la cotisation annuelle des membres du syndicat à 1,20 € par habitant.

Cette décision s'inscrivait dans une logique de solidarité territoriale ponctuelle, rendue possible par la situation financière constatée à cette date.

Cette mesure ne revêtait aucun caractère pérenne. À compter de l'exercice 2026, le niveau de cotisation est rétabli à son montant de référence, soit 1,50 € par habitant, afin de permettre au PETR Ariège d'assurer ses missions dans des conditions de fonctionnement minimales et optimales, compatibles avec ses engagements et ses responsabilités.

Conformément aux règles statutaires du syndicat, en tenant du nombre d'habitants et du nombre de sièges par EPCI, les montants des cotisations des EPCI pour l'année 2026 sont répartis de la manière suivante :

EPCI	Population	Cotisation 2026	Clé population	Nb sièges	Clé siège	Cotisation 2026
	2022	1,5€/hab.				
CC Pays de Tarascon	8 711	13 067	0,07	3	0,06	12 312 €
CC Haute Ariège	7 384	11 076	0,06	4	0,08	13 243 €
CA Pays Foix Varilhes	33 459	50 189	0,26	13	0,26	50 136 €
CC Arize-Lèze	11 228	16 842	0,09	3	0,06	14 200 €
CC Pays d'Olmes	15 034	22 551	0,12	7	0,14	24 759 €
CC Pays de Mirepoix	10 878	16 317	0,08	4	0,08	15 864 €
CC Portes d'Ariège	41 725	62 588	0,32	16	0,32	62 114 €
TOTAL PETR	128 419	192 629	1	50	1	192 629 €

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical :

- **D'APPROUVER l'appel à cotisations appelées auprès des EPCI membres pour l'année 2025.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à notifier les appels à cotisations à chaque EPCI et à émettre les titres de perception correspondants.**

4. Participation employeur à la mutuelle

Contexte et cadre juridique

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, codifiée aux articles L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique, impose aux employeurs territoriaux de participer au financement de la complémentaire santé de leurs agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise que cette participation peut être mise en œuvre soit par l'adhésion à un contrat collectif ou conventionné, soit par le versement d'une participation financière au titre d'un contrat individuel souscrit librement par l'agent.

À compter du 1er janvier 2026, la participation minimale obligatoire est fixée à 15 € bruts mensuels par agent.

Enjeux pour le PETR de l'Ariège

Le PETR de l'Ariège compte un effectif restreint d'agents aux situations professionnelles et personnelles diversifiées (statuts, temps de travail, couvertures existantes). Dans ce contexte, la mise en place d'un contrat collectif unique ne permettrait pas de répondre de manière satisfaisante aux besoins des agents et engendrerait une contrainte administrative disproportionnée.

Le choix d'un dispositif de participation financière individuelle permet :

- de garantir la liberté de choix des agents,
- de maintenir les contrats déjà souscrits,
- d'éviter toute procédure de conventionnement avec un organisme assureur,
- d'assurer la conformité réglementaire tout en limitant les charges de gestion.

Dispositif proposé

Il est proposé de mettre en œuvre une participation financière mensuelle du PETR de l'Ariège au financement de la complémentaire santé des agents selon les modalités suivantes :

- Bénéficiaires : fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public, à temps complet ou non complet.
- Condition d'attribution : production annuelle d'une attestation d'adhésion à un contrat de complémentaire santé responsable souscrit à titre individuel.
- Montant : participation forfaitaire de 15 € bruts par mois et par agent.
- Modalité de versement : versement mensuel sur la paie.
- Cadre juridique : dispositif sans contractualisation avec un organisme assureur.

La date d'entrée en vigueur du dispositif sera fixée par délibération du comité syndical.

Conséquences financières et organisationnelles

La mise en œuvre du dispositif entraînera une dépense budgétaire annuelle maîtrisée, calculée sur la base du nombre d'agents éligibles et du montant forfaitaire de 15 € mensuels. Soit un total de 1 260 € pour l'année 2026 pour l'ensemble des agents.

La gestion administrative du dispositif sera assurée par le service ressources humaines, notamment pour la collecte des justificatifs et le suivi du versement.

5. Adoption du Budget Primitif 2026

Dans la perspective d'offrir une vision plus sincère dans le CFU 2026, il est proposé de voter le budget sur la base de produits notifiés et à percevoir durant l'année 2026.

La décision politique de voter le budget hors subventions sollicitées permet d'offrir une vision plus sincère de l'équilibre financier de la structure en tenant compte uniquement de :

- Dépenses réalisées en 2026
- Produits notifiés sur les années précédentes **ET** à percevoir en 2026

Cela permet d'offrir une vision plus réelle des décaissements/encaissements.

Il s'agit d'un budget en trésorerie qui ne tient pas compte des encaissements pluriannuels des subventions.

Annexe : budget prévisionnel 2026

Dépenses de fonctionnement 2026

	CFU 2025	BP 2026	En %
CHARGES CARACT. GENER.	162 857,10 €	219 348,02 €	35%
CHARGES DE PERSONNEL	345 467,93 €	392 679,48 €	14%
TOTAL OPE. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECT.	7 025,68 €	59 227,85 €	743%
TOTAL CHARGES DE GESTION	224 548,52 €	9 600,00 €	-96%
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	
TOTAL DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	7 025,68 €	7 000,00 €	0%
TOTAL REVERSEMENT DE SUBVENTIONS	10 090,00 €	14 000,00 €	39%
TOTAL	757 014,91 €	701 855,35 €	-7%

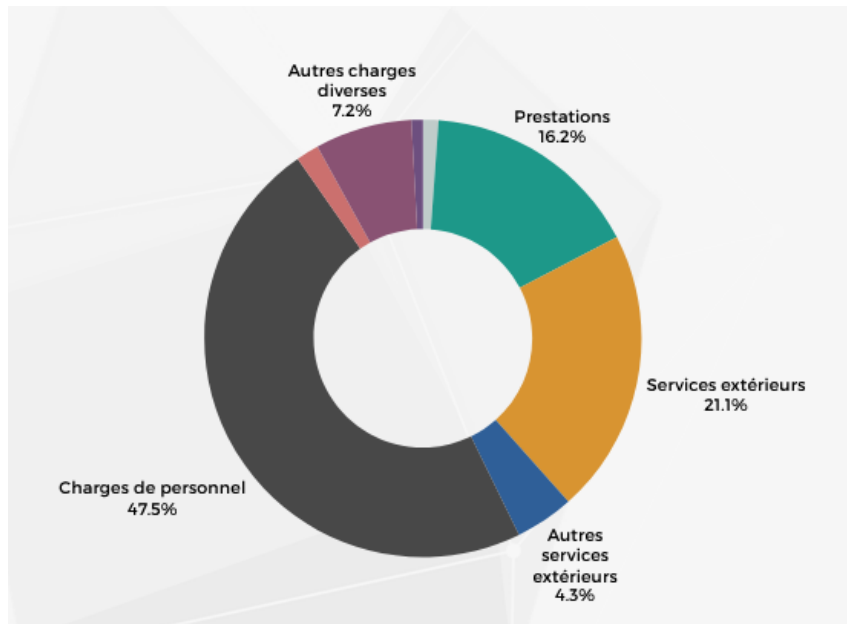
Un niveau stable de dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement prévues au BP 2026 s'élèvent à 701 855,35 €, contre 757 014,91 € au CFU 2025, soit une baisse globale de 7 %. Cette évolution traduit une maîtrise renforcée des charges, sans remise en cause des missions du PETR.

La structure des dépenses repose sur les grands équilibres suivants :

- Les charges de personnel demeurent le premier poste de dépense, reflétant le rôle central de l'ingénierie territoriale dans l'action du PETR. Leur niveau intègre les ajustements organisationnels opérés en 2025 et 2026, ainsi que les effets de structure liés aux statuts et aux évolutions de postes, tout en restant contenu au regard des missions exercées.
- Les charges à caractère général regroupent principalement les prestations de services, études, expertises et frais liés à l'animation des réseaux territoriaux (PAT, PAM, coopérations européennes). Leur niveau est ajusté en fonction du calendrier des projets et demeure étroitement corrélé aux financements externes mobilisés.

- Les reversements de subventions correspondent aux opérations ERASMUS+, pour lesquelles le PETR agit comme chef de file. Ces dépenses sont strictement équilibrées par les recettes correspondantes et n'ont pas d'impact structurel sur le budget de fonctionnement.
- Les dotations aux amortissements et charges exceptionnelles restent marginales et stables, sans effet significatif sur l'équilibre global.



Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel sont composées de 6.3 équivalents temps plein [ETP] répartis sur 7 salariés de la façon suivante :

- Elisa Barbone, chargée de mission « politiques territoriales » | 0.6 ETP
- Chantal Ducasse, assistante administrative & financière | 0.5 ETP
- Romain Clappier, chargé de mission « sécurité sociale alimentaire » | 0.8 ETP
- Animateur LEADER (recrutement potentiel) | 1 ETP
- Nicolas Tripogney (au 01/03/2026), Chargé de mission « programme alimentaire territorial & politiques territoriales » & co-directeur du PETR en charge des ressources humaines | 1 ETP
- Stéphane Grochowski, chargé de mission « programme avenir montagnes » | 1 ETP
- Anne-Paule Béis, chargée de mission « programme européen LEADER » & co-directrice en charge des finances | 0.8 ETP
- Philippe Beaufort, chargé de mission « démonstrateur territorial DYNAMO » | 0.5 ETP (mise à disposition de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège)

Les co-financements pour participer au financement des charges de personnel sont sollicités au maximum des possibilités afin de réduire l'impact sur les EPCI.

Mission	Coût total	Co-financements			Reste à la charge des EPCI
		Co-financeur	En%	En €	
Politiques territoriales (CTO - CRTE)	39 347,00 €	Région Occitanie	81%	32 000,00 €	7 347,00 €
Assistance administrative & comptable	31 530,00 €			0,00 €	31 530,00 €
Animateur LEADER (à recruter)	46 831,00 €	UE FEADER-LEADER	78%	36 438,10 €	10 392,90 €
Sécurité sociale alimentaire	38 670,00 €	Etat-DREETS	80%	30 936,00 €	7 734,00 €
Programme Alimentaire territorial & politiques territoriales	49 892,00 €	UE FEADER-AAP + Région Occitanie	85%	42 570,11 €	7 321,89 €
Avenir Montagnes	56 938,00 €	Etat	80%	45 550,40 €	11 387,60 €
Animatrice LEADER	54 351,00 €	UE FEADER-LEADER	96%	52 268,30 €	2 082,70 €
Démonstrateur territorial DYNAMO	47 500,00 €	Etat-France 2030 + Chambre Agriculture	79%	37 500,00 €	10 000,00 €
				TOTAL	87 796,09 €

Il convient de souligner que, pour la deuxième année consécutive, le PETR Ariège a significativement réduit sa masse salariale (-45 000 €), en faisant le choix de ne pas recruter de directeur de structure. Les missions de direction ont été assumées en interne par l'équipe, dans une logique de continuité de service et de maîtrise des charges de fonctionnement.

Pour l'exercice 2026, deux agents ont accepté de poursuivre cette organisation transitoire en assumant les responsabilités de direction, en contrepartie d'une revalorisation de leur prime indemnitaire. Cette modalité est prévue à titre temporaire, jusqu'à l'installation de la nouvelle équipe politique du PETR. Il appartiendra au futur comité syndical de se prononcer sur la pérennisation, l'adaptation ou l'évolution de ce mode d'organisation, au regard des besoins de pilotage, des enjeux stratégiques du territoire et de la soutenabilité budgétaire.

Recettes de fonctionnement 2025

Une stabilité relative des subventions de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement inscrites au BP 2026 s'élèvent à 701 855,35 €, contre 936 325,57 € constatés au CFU 2025, soit une baisse apparente de 25 %. Cette évolution doit être lue avec prudence : elle résulte principalement de choix comptables de sincérité et de décalages calendaires de versement, et d'un retrait progressif des financeurs.

1. Résultat de fonctionnement reporté

Le résultat de fonctionnement reporté diminue, passant de 430 186,29 € à 196 284,14 €. Cette baisse est la conséquence directe :

- du déficit de fonctionnement 2025, assumé et expliqué par le décalage entre dépenses réalisées et subventions perçues,
- de la volonté de mobiliser partiellement les excédents antérieurs pour équilibrer le fonctionnement 2026.

2. Dotations, participations et subventions (chap. 74)

Ce chapitre constitue le cœur des recettes de fonctionnement du PETR.

- Le total des dotations et subventions progresse légèrement entre le CFU 2025 et le BP 2026 (+2 %), traduisant une dynamique de projets toujours active.
- Les participations de l'État diminuent en 2026, non pas en raison d'un désengagement, mais du fait :
 - de la fin ou du décalage de certains dispositifs (PAT, PAM, DYNAMO),
 - et de l'absence d'inscription de subventions non notifiées, conformément au principe de prudence désormais appliqué.

3. Participations des EPCI

Les participations des intercommunalités augmentent en 2026 (+25 %), traduisant :

- le retour au taux de cotisation normal (1,50 €/habitant) après la baisse exceptionnelle à 1,20 € en 2025,
- un renforcement du socle de financement propre du PETR.

4. Participations européennes (Union européenne – chap. 7477)

Les recettes européennes diminuent en 2026 (-16 %), en raison :

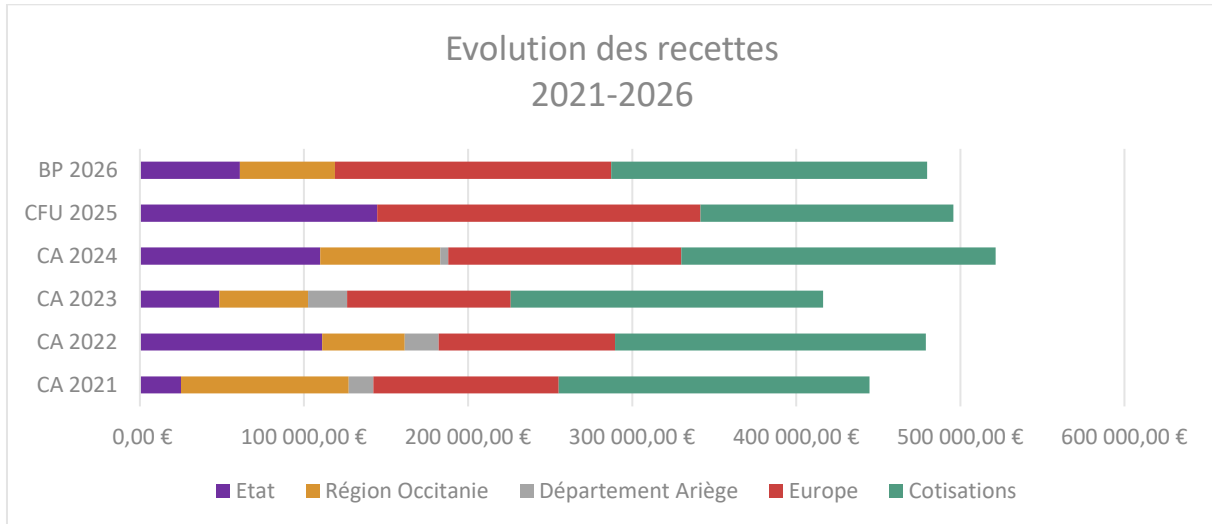
- de la fin de certains programmes,
- du décalage de perception des subventions LEADER, souvent supérieur à 24 mois,
- et du non-rattachement volontaire de subventions sollicitées mais non notifiées.

	BP 2025	CFU2025	BP 2026	En%
Excédent de fonctionnement reporté	430 186,29 €	430 186,29 €	196 284,14	-54%
Atténuation des charges	457,71 €	5,14 €	0,00	-100%
FCTVA	50,00 €	48,86 €	0,00	-100%
Participations - ETAT	114 206,00 €	144 698,30 €	84 594,02	-42%
Participations - REGIONS	- €	- €	57 950,00	
Participations - DEPARTEMENTS	- €	- €	0,00	
Participations - EPCI	154 102,00 €	154 102,00 €	192 628,00	25%
Participations - EUROPE	248 167,34 €	192 029,14 €	168 422,93	-12%
Autres produits de gestion courante	- €	10 206,98 €	1 976,26	-81%
TOTAL	947 169,34 €	931 276,71 €	701 855,35	-25%

Le tableau met en évidence une exécution globale des recettes de fonctionnement conforme aux prévisions, avec un montant de 931 276,71 € constaté au CFU 2025, très proche du budget primitif 2025 (947 169,34 €). Les écarts observés s'expliquent principalement par des effets de calendrier et des ajustements sur subventions.

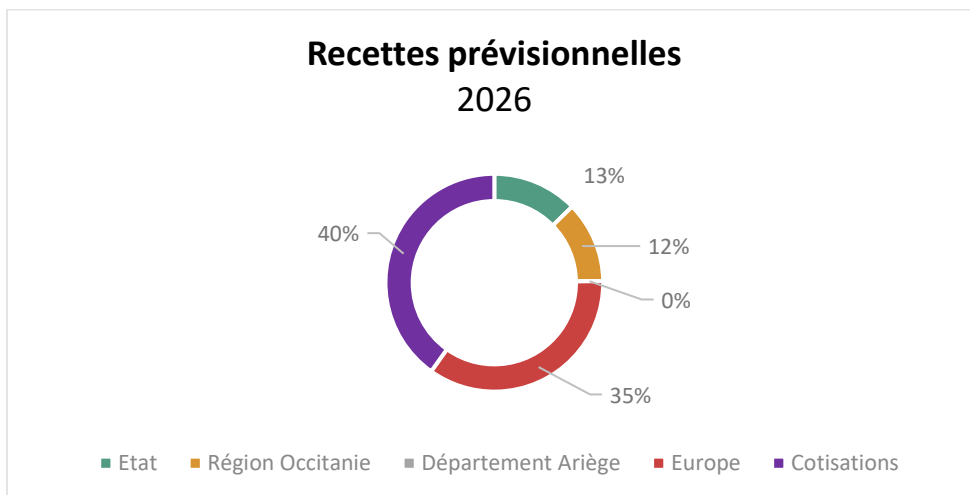
- Les participations de l'État sont supérieures au prévisionnel (144 698,30 € contre 114 206 €), en raison de versements anticipés intervenus sur certains dispositifs, notamment le Projet Alimentaire Territorial (PAT) et les actions relatives à la Sécurité sociale de l'alimentation.
- Les participations des EPCI sont strictement conformes au budget voté (154 102 €), traduisant une exécution maîtrisée des contributions intercommunales.

- Les participations européennes sont inférieures au montant inscrit au BP (192 029,14 € contre 248 167,34 €). Cet écart résulte de la déchéance partielle de subventions européennes, consécutive à un contrôle financier ayant conduit à la déclaration de dépenses inéligibles, pour un montant cumulé d'environ 54 000 € de recettes initialement attendues non versées.



Cette situation confirme l'érosion de l'ensemble des aides régionales, nationales et européennes à l'ingénierie territoriale :

- Le département de l'Ariège ne finance plus du tout l'ingénierie territoriale ;
- La Région Occitanie poursuit la diminution de la subvention entamée en 2023 avec désormais un montant d'aide annuelle de 57 950 €. Une réduction de 10% supplémentaire est annoncée pour l'ingénierie territoriale 2026.
- Le soutien de l'Etat et de l'Europe demeurent essentiels malgré leur progressive érosion également. D'où la nécessité pour les chargés de mission de poursuivre leurs réponses aux appels à projets nationaux et européens qui à eux seuls représentent désormais 89% des subventions de fonctionnement. Or, ces subventions ne sont pas octroyées pour financer les ressources humaines seules mais elles viennent co-financer un programme opérationnel. Chaque demande de subvention se traduit donc par un volume d'actions à cofinancées avec une part d'autofinancement souvent équivalente à 20% du budget prévisionnel des projets.



Les cotisations des EPCI : un retour à 1.5 €/habitant

Dans un contexte inédit de fragilisation financière des collectivités locales, et au regard de la situation financière du PETR Ariège à l'issue de l'exercice 2024 — caractérisée par un résultat comptable positif de +430 186,29 € et un niveau de trésorerie de +310 709,40 € au 1er janvier 2025 — ainsi que d'un plan prévisionnel de trésorerie alors favorable, le bureau du PETR avait proposé d'accepter, à titre exceptionnel et limité à l'exercice 2025, la demande formulée par l'Agglomération Foix-Varilhes visant à réduire la cotisation annuelle des membres du syndicat à 1,20 € par habitant.

Cette décision s'inscrivait dans une logique de solidarité territoriale ponctuelle, rendue possible par la situation financière constatée à cette date.

Cette mesure ne revêtait aucun caractère pérenne. À compter de l'exercice 2026, le niveau de cotisation est rétabli à son montant de référence, soit 1,50 € par habitant, afin de permettre au PETR Ariège d'assurer ses missions dans des conditions de fonctionnement minimales et optimales, compatibles avec ses engagements et ses responsabilités.

Conformément aux règles statutaires du syndicat, en tenant du nombre d'habitants et du nombre de sièges par EPCI, les montants des cotisations des EPCI pour l'année 2026 sont répartis de la manière suivante :

EPCI	Population	Cotisation 2026	Clé population	Nb sièges	Clé siège	Cotisation 2026
	2022	1,5€/hab.				
CC Pays de Tarascon	8 711	13 067	0,07	3	0,06	12 312 €
CC Haute Ariège	7 384	11 076	0,06	4	0,08	13 243 €
CA Pays Foix Varilhes	33 459	50 189	0,26	13	0,26	50 136 €
CC Arize-Lèze	11 228	16 842	0,09	3	0,06	14 200 €
CC Pays d'Olmes	15 034	22 551	0,12	7	0,14	24 759 €
CC Pays de Mirepoix	10 878	16 317	0,08	4	0,08	15 864 €
CC Portes d'Ariège	41 725	62 588	0,32	16	0,32	62 114 €
TOTAL PETR	128 419	192 629	1	50	1	192 629 €

Dépenses d'investissement 2026

Une augmentation liée aux opérations sous mandat

Sur l'année 2025, le PETR Ariège poursuit ses opérations sous mandat. Il sera amené à reverser aux bénéficiaires du programme PAT-B et DYNAMO, un peu plus de 1.7 millions d'euros sur les cinq prochaines années.

Sur l'année 2026, seule une partie de ces reversements ont été budgétés.

Pour préserver la trésorerie du PETR, les reversements auront lieu seulement après perception des subventions ETAT-DRAAF correspondantes et sur remise des justificatifs de réalisation des bénéficiaires.

Ainsi, le syndicat poursuit et accentue la modification de la structure des dépenses d'investissement liée aux opérations sous mandat de l'Etat-DRAAF et de l'Etat-France 2030 dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial [PAT].

Pour rappel, le PETR Ariège joue ici le rôle d'opérateur intermédiaire entre l'Etat et les bénéficiaires. Il perçoit les subventions nationales de la part de la Banque des Territoires qu'il reverse aux bénéficiaires. Il s'agit d'opérations à l'équilibre mais qui ont un impact positif sur la trésorerie.

	BP 2025	CFU 2025	BP 2026	En%
Solde d'exécution d'investissement reporté	- €	- €	- €	
Dépenses imprévues	- €	- €	- €	
Matériel informatique	6 000,00 €	- €	7 000,00 €	
Mobilier et autres achats	- €	- €	- €	
Autres achats d'investissement	- €	- €	- €	
Opérations sous mandat PAT - Volet B	42 167,00 €	23 694,49 €	36 952,65 €	
Opérations sous mandat PAT - DYNAMO	430 365,48 €	125 052,46 €	387 785,00 €	
Matériel de transport	20 000,00 €	- €	- €	
TOTAL	498 532,48 €	148 746,95 €	431 737,65 €	190%

Les dépenses d'investissement de la structure demeurent globalement stables.

Une légère hausse est toutefois prévue sur le poste de renouvellement du matériel informatique, afin d'anticiper des besoins identifiés dès le début de l'année 2026. Deux ordinateurs devront être remplacés en début d'exercice, ceux-ci étant devenus obsolètes et incompatibles avec les usages actuels. Par ailleurs, d'autres renouvellements pourraient intervenir en cours d'année, en lien avec le changement de système d'exploitation imposé par l'évolution du système Windows, rendant certains équipements non compatibles ou insuffisamment performants.

Les reversements effectués dans le cadre des opérations menées sous mandat seront réalisés à un niveau inférieur au prévisionnel, en cohérence avec le taux réel de réalisation des projets portés par les bénéficiaires.

Afin de sécuriser cette gestion, une ligne de compte d'attente a été créée, permettant de reporter sur l'exercice suivant la part des subventions non reversée, jusqu'à la réalisation effective des opérations et à la production des justificatifs correspondants.

Recettes d'investissement 2026

	BP 2025	CFU2025	BP 2026
Excédent reporté	95 313,53 €	95 313,53 €	442 722,25
Virement de la section de fonctionnement	34 054,05 €	- €	0,00
Amortissement	7 025,68 €	7 025,68 €	7 000,00
Excédents fonctionnement capitalisés			
FCTVA	1 300,00 €	1 381,92 €	2 000,00
Subventions d'investissement			
Opérations sous mandat PAT - Volet B	42 167,00 €	56 426,30 €	36 952,65
Opérations sous mandat PAT - DYNAMO	318 492,42 €	431 348,97 €	
TOTAL	498 352,68 €	591 496,40 €	488 674,90 €

- L'essentiel des recettes d'investissement est constitué par le report de résultat (+442 722.25 €)

ENJEUX RELATIFS AU BUDGET PREVISIONNEL 2026

Le budget primitif 2026 s'inscrit dans un **contexte de transition et de vigilance accrue**, marqué à la fois par la consolidation des missions du PETR Ariège et par une **fragilisation structurelle des financements publics de l'ingénierie territoriale**.

1. Un budget construit sur la sincérité et la prudence

Le choix politique affirmé pour 2026 est celui d'un **budget fondé exclusivement sur des produits notifiés et effectivement encaissables**, excluant volontairement les subventions sollicitées mais non sécurisées.

Cette approche permet :

- une **lecture fidèle de la trésorerie réellement mobilisable**,
- un **pilotage plus sécurisé des engagements**,
- une anticipation maîtrisée des décalages de versement, structurels dans les financements européens et nationaux.

Le BP 2026 est ainsi conçu comme un **budget de trésorerie**, garantissant l'équilibre annuel sans masquer les tensions à moyen terme.

2. Une maîtrise des dépenses sans remise en cause des missions

Avec des dépenses de fonctionnement en baisse de **7 % par rapport au CFU 2025**, le budget 2026 traduit un effort réel de maîtrise des charges, rendu possible par :

- une organisation interne optimisée,
- la poursuite d'un fonctionnement sans direction dédiée,

- une adaptation fine du recours aux prestations externes en fonction du calendrier des projets.

Cette maîtrise s'opère **sans réduction du périmètre d'intervention** du PETR, qui poursuit ses actions structurantes : PAT, PAM, LEADER, coopérations européennes, participation citoyenne.

3. Une dépendance croissante aux financements sur projets

Le budget 2026 confirme une **évolution profonde du modèle économique du PETR** :

- les financements régionaux et départementaux se sont durablement contractés, voire éteints,
- les subventions de l'État et de l'Europe représentent désormais **près de 90 % des subventions de fonctionnement**.

Or, ces financements sont **conditionnés à des programmes opérationnels**, impliquant :

- des volumes d'actions importants,
- des exigences accrues de justification,
- une part d'autofinancement récurrente (en moyenne 20 %).

Ce modèle accroît la charge de travail des équipes et **renforce la tension entre ingénierie de projet et soutenabilité financière**.

4. Un retour assumé à un socle de financement intercommunal

Le rétablissement de la cotisation des EPCI à **1,50 € par habitant** constitue un **enjeu politique central du budget 2026**.

Il vise à :

- sécuriser un socle minimal de financement propre,
- réduire la dépendance exclusive aux appels à projets,
- préserver la capacité d'initiative et d'anticipation du PETR.

Ce choix marque la fin d'une mesure exceptionnelle de solidarité appliquée en 2025, rendue nécessaire par le contexte financier actuel.

5. Une trésorerie confortable mais non mobilisable

Le budget 2026 bénéficie d'un **niveau de trésorerie sécurisé**, issu principalement :

- des résultats cumulés antérieurs,
- des décalages entre encaissement et reversement des subventions sous mandat.

Il est toutefois essentiel de rappeler que cette trésorerie est **largement affectée** et **ne constitue pas une réserve libre**, mais un outil de continuité permettant :

- d'absorber les délais de paiement,
- d'éviter toute avance structurelle de trésorerie,
- de sécuriser les engagements pluriannuels.

6. Un budget de transition avant un nouveau cycle politique

Enfin, le budget 2026 constitue un **budget de transition**, tant sur le plan organisationnel que politique :

- organisation interne provisoire,
- arbitrages différés sur le pilotage stratégique,
- préparation des choix structurants du prochain mandat.

Il appartient au futur comité syndical de **redéfinir les priorités, les moyens et le modèle d'ingénierie territoriale**, à l'aune des contraintes financières désormais structurelles.

Monsieur le Président sollicite l'avis des membres du Comité Syndical et propose le Budget primitif 2025 au vote du comité syndical.

6. Autorisation de la délégation de signature au président pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Alain Toméo, président du PETR Ariège

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte PETR Ariège exerce des missions d'appui au développement territorial, de coordination des politiques publiques et de gestion de dispositifs contractuels avec divers partenaires institutionnels (État, Région, Département, Union Européenne, etc.).

Dans ce cadre, et afin de garantir la continuité du service public et une plus grande réactivité dans la gestion des affaires courantes, il est proposé d'accorder une délégation de signature au Président. Cette délégation permet notamment d'assurer la gestion administrative et financière du PETR sans nécessité de réunir systématiquement le Comité Syndical pour des actes de gestion courante.

Le Président rappelle que cette délégation est encadrée par les dispositions des articles L.5211-9 et L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que par les statuts du Syndicat Mixte PETR.

1. Actes administratifs et de gestion courante

- Signature des correspondances officielles engageant le PETR dans le cadre de ses missions ;
- Signature des documents liés à la gestion des ressources humaines (attestations, contrats de travail, décisions de congés, formation, etc.), dans le respect des décisions budgétaires adoptées ;
- Signature des conventions et partenariats avec les collectivités, institutions et organismes publics ou privés, dans le cadre des missions du PETR.

2. Actes financiers et comptables

- Signature des mandats de paiement et titres de recettes liés aux dépenses et recettes budgétaires du PETR ;
- Signature des certificats administratifs et des engagements comptables nécessaires à l'exécution budgétaire ;

- Signature des bons de commande et engagements de dépenses dans la limite des crédits votés.

3. Actes liés aux marchés publics

- Signature des marchés publics, contrats de prestation de services et accords-cadres passés selon les seuils et procédures définis par le Code de la commande publique ;
- Signature des avenants aux marchés publics, sous réserve qu'ils ne modifient pas substantiellement l'équilibre financier du contrat initial.

4. Actes relatifs aux dispositifs contractuels et subventions

- Signature des demandes de subvention auprès des partenaires institutionnels (État, Région, Département, Union Européenne, etc.) et des conventions de financement associées ;
Dont les conventions déjà en cours de préparation pour 2025 à savoir :
 - La convention financière de la phase de réalisation du Démonstrateur Territorial « DYNAMO »
 - Le Contrat de Réciprocité entre le PETR de l'Ariège, l'Agence Ariège Attractivité, l'Agence de Développement Touristique de l'Ariège et Toulouse Métropole
 - La convention financière du projet CoTERAA avec le service de gestion du FEADER de la Région Occitanie
- Signature des justificatifs et bilans d'exécution des subventions et financements perçus par le PETR.

Article 2 – Limites de la délégation

Cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes suivants, qui restent de la compétence exclusive du Comité Syndical :

- L'adoption et la modification du budget du PETR ;
- L'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs ;
- La conclusion d'emprunts et d'engagements financiers pluriannuels ;
- La modification des statuts du Syndicat Mixte PETR ;
- Les décisions portant sur l'adhésion ou le retrait de membres du Syndicat Mixte.

Article 3 – Sous-délégation

Le Président peut, par arrêté, sous-déléguer tout ou partie de sa délégation de signature aux Vice-Présidents ou aux co-directeurs, dans les limites prévues par la présente délibération et sous réserve de leur accord.

Article 4 – Durée de la délégation et révocation

La présente délégation de signature est accordée pour la durée du mandat du Président, sauf révocation expresse par une nouvelle délibération du Comité Syndical.

En cas de cessation de fonctions du Président, la délégation prend fin de plein droit.

Article 5 – Publicité et transmission

La présente délibération sera transmise à la Préfecture pour contrôle de légalité et publiée selon les modalités réglementaires en vigueur.

Monsieur le Président sollicite l'avis des membres du Comité Syndical et propose la délégation de signature au président au vote du comité syndical.

7. Demande de Subvention au titre du dispositif régional d'accompagnement de l'ingénierie à destination des territoires ruraux - Année 2026

Le Conseil Régional d'Occitanie, dans le cadre de son dispositif de contractualisation, soutient l'ingénierie des territoires de projets porteurs d'un contrat territorial en milieu rural, notamment des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.

Depuis 2018, la Région formalise son soutien à l'ingénierie dans le cadre d'un Document Annuel d'Objectifs, rédigé par le PETR et transmis en tant que pièce constitutive de la demande d'aide, qui définit les objectifs visés, les moyens mobilisés et les résultats attendus en matière d'animation territoriale.

Au regard des missions et compétences du PETR de l'Ariège et de l'ingénierie affectée à leur réalisation, il convient de solliciter, au titre de l'année 2026, une aide auprès du Conseil Régional d'Occitanie dans le cadre du dispositif régional d'accompagnement de l'ingénierie à destination des territoires ruraux.

Monsieur le Président sollicite l'approbation pour demander une subvention à la Région Occitanie et l'autorisation de signer tout document afférent.

8. Questions diverses